

DELIBERATION
N°2016-62 du 05 juillet 2016

**OBJET - Poursuite des mesures exceptionnelles
pour la redevance spéciale et la facturation
déchetterie, sur la Haute Romanche**

Rapporteur : Pierre LEROY

Le 05 juillet 2016 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 29 juin 2016 en la salle Saint PAUL à Villard Saint Pancrace, sous la présidence de M. Alain FARDELLA.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents : 32

Nombre de pouvoirs : 7

M. Sébastien FINE est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Bruno DAVANTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, Mme Catherine LIONNET, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Gilles du CHAFFAUT, M. Marc FORNESI, M. Jean-Louis CHEVALIER, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, M. Jean-Michel REYMOND, M. Olivier FONS, Mme Nicole MATHONNET, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Avaient donné pouvoir :
Mme Nicole GUERIN à M. Bruno DAVANTURE
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
Mme Catherine MUHLACH à M. Bruno MONIER
M. Régis JOUFFREY à M. Jean-Pierre SEVREZ
Mme Estelle ARNAUD à M. Pierre LEROY
Mme Dominique BRACHET à M. Philippe MICHELON
M. Thierry BOUCHIÉ à M. Jean-Michel REYMOND

Rapporteur : Alain Fardella

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par Arrêté Préfectoral n° 2011-300-1 en date du 27 octobre 2011 portant compétence en matière de collecte et traitement des déchets,

Vu le Code Général Territoriales et notamment ses articles L.2224-14 et 2333-78, stipulant que les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets résultant d'activités professionnels ou administratives et assimilables aux déchets ménagers qu'ils collectent et traitent sans sujétions particulières.

Vu la délibération n°2010 – 077 du 20 juillet 2010 fixant les modalités administratives, financières et techniques de mise en place de la redevance spéciale sur le territoire de la CCB,

Vu les conséquences économiques et touristiques, de la fermeture du tunnel du Chambon de la RD 1901, depuis le 10 avril 2015, sur les professionnels des communes de La Grave et de Villard d'Arène,

Considérant l'état économique et touristique encore fragile du territoire de la Haute Romanche et ce malgré l'ouverture de la route de secours depuis novembre 2015,



Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale et Finances du 20 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « Technique Environnement et Développement Durable » du 22 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau des Vices Présidents en date du 30 mai 2016,

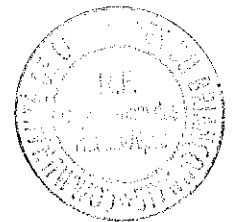
Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- Décide d'exonérer les professionnels de La Grave, de Villar d' Arène et du Col du Lautaret :
 - de facturation de la redevance spéciale pour l'exercice 2016,
 - de facturation des dépôts en déchetteries pour l'exercice 2016.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Alain FARDELLA



Date affichage : 12 JUL. 2016